

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 83/836 du 15/II/1983
213/9
MITS/DGTF/DPI

portant révision de la situation
administrative de Monsieur LEBONGUY
Augustin Richard, Professeur Certi-
fié de 2° Echelon des cadres de la
catégorie A, hiérarchie I des Servi-
ces Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS:

(/u la constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi 25/80 du 13.II.80 portant amendement de
l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi 15/62 du 3.2.1962 portant statut général
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régi-
me des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n°62/197/FP du 5.7.1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3.2.
62 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la no-
mination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
(/u le décret n°64/165 du 22.5.64 fixant le statut com-
mun des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret 67/50/PI-DE du 24.2.1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementai-
res relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carriè-
re et reclassements, notamment en son article 1er § 2;
(/u le décret n°67/304 du 30.9.1967 modifiant le ta-
bleau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abro-
geant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du
décret n°64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de
l'Enseignement;
(/u le décret n°74/470 du 31.12.74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n°62.196 du 5.7.62 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n°79/154 du 4.4.1979 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n°80/630 du 27.12.1980 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat;
(/u le rectificatif n°81/CI6 du 26.1.81 au décret n°
80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres;
(/u le décret n°81/CI7 du 26.1.1981 relatif aux inté-
rims des Membres du Gouvernement;
(/u l'arrêté n°10447/MEN-DGAS-DPAA du 8/II/82 portant
promotion à 6 ans et à 30 mois des professeurs de CEG des cadres de
la catégorie A des Services Sociaux (Enseignement) de la Républi-
que Populaire du Congo au titre du 16.1.1981.
(/u l'arrêté n°1085/MEN/DPAA du 16.1.1981 portant
promotion des professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hié-
rarchie II des services sociaux (Enseignement) de la République Po-
pulaire du Congo;

DGB

DCF.

.../...

Maur

(/u le décret 82/390/MTPS/DGT/FP/DFP du 5/5/82 portant re-classement et nomination de certains professeurs de CEG des cadres de la catégorie A I des services sociaux (Enseignement);

(/u la lettre I450/MEN.DGAS.DPAA du 25/II/82 du Directeur du personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé;

(/u la demande de l'intéressé en date du 17/II/82.

D E C R E T E :

ARTICLE IER; La situation Administrative de Monsieur LEBONGUY AUGUSTIN Richard, Professeur certifié de 2° échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) est révisée selon le tableau ci-après:

ANCIENNE SITUATION

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, Hiérarchie II:

Catégorie A, Hiérarchie II

-Promu Professeur de CEG de 3° éch. indice 860 pour compter du 24.10.79 (arrêté I085/MEN-DPAA du 11 Mars 1981)

-Promu Professeur de CEG de 4° échelon indice 940 pour compter du 24/10/81

Catégorie A, Hiérarchie I:

Catégorie A, Hiérarchie I:

-Admis au Cert.d'Aptitude Prof. à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL) session du 24 Septembre 1979, est reclassé et nommé Professeur certifié de 2° échelon, indice 920 pour compter du 2/II/81 date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982 (Decret 82/390/MTPS/DGT/FP/DFP du 5/5/82

-Admis au Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL) session du 24 Septembre 1979, est reclassé et nommé Professeur Certifié de 3° échelon, indice 1010 pour compter du 2 Novembre 1981, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982.

Catégorie A, Hiérarchie II:

ACC.= Néant.

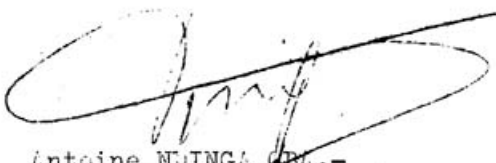
-Promu Professeur de CEG de 4° échelon indice 940 pour compter du 24 Octobre 1981 (Arrêté I0447/MEN-DGAS-DPAA-SP-PS du 8/II/82.

[Signature]

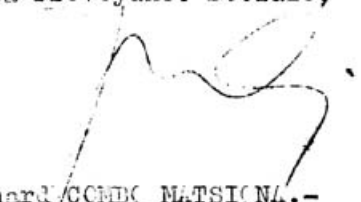
ARTICLE 2:- Le présent Decret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de sa signature sera enregistré public au JCRPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par Le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

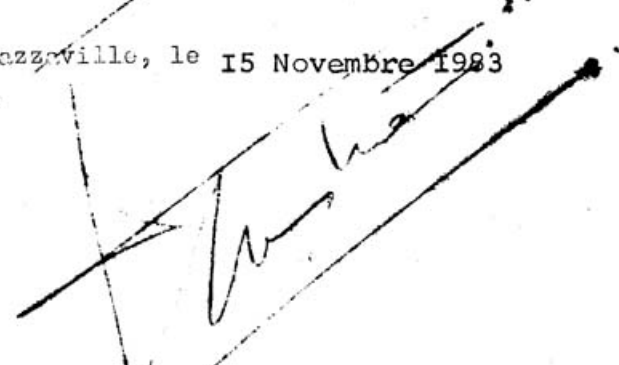
Le Ministre de l'Éducation
Nationale,


Antoine NDINGA B.A.-

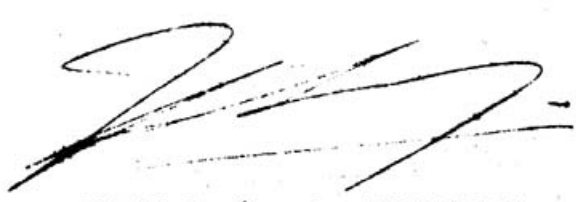
Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO MATSICHA.-

Brazzaville, le 15 Novembre 1983


Colonel Louis SYLVAIN GCMA.-

Le Ministre des Finances,


Titihi (ssétcumba) LEKUNDZU.-

AMLIATIONS:

JCRPC.....1
DGTFP/DFP.....3
DGB.....3
DCF.....3
MEN.....3
DMAA.....3
DREP.....3
D. SSIER.....3
INTERESSE.....1
SGCM/BC.....2

